

❖ Introduction

- L'UDR-FO-64 (Union Départementale des Retraités FO des Pyrénées Atlantiques), est partie intégrante de l'UCR-FO (Union Confédérale des Retraités FO).
- Les différentes organisations de retraités FO, qu'elles soient départementales, professionnelles, ou constituées en associations de 'vieux travailleurs' ont pour objectif la défense des intérêts matériels et moraux des retraités et préretraités.
- Pour être le plus efficace possible pour la défense de nos revendications il y a 2 points essentiels :
 - # 1) que les adhérents FO au moment de prendre leur retraite ou préretraite prennent contact soit avec l'organisation de retraités de leur fédération ou syndicat (s'il en existe une) soit auprès de l'UDR-64 ou des UL, car même retraités rien n'est jamais acquis et nous devons continuer à nous défendre contre les attaques des gouvernements qui aimeraient récupérer le "pognon de dingue" cotisé pour les retraites.
 - # 2) que les responsables de syndicats d'actifs proposent systématiquement à tous les adhérents ou sympathisants FO partant en retraite ou préretraite, de continuer leur engagement syndical en retraite au côté des syndicalistes FO en activité.

NB : du matériel d'information est disponible et ce point sera développer à la fin.

❖ Moyens d'interventions et d'informations des retraités FO

Il y en à 3 :

- 1) **La Confédération** via le secteur Emploi/Retraites, qui publie la " Lettre@ Secteur Retraites" sur les sujets en cours concernant les retraites et les retraités (*disponible sur le site 'secteur retraite' de la conf.*)
- 2) **L'UCR-FO** qui organise la mobilisation des retraités des fédérations et des UDR et qui intervient dans des instances nationales (HCFEA, CDCA ...) et internationales (FERPA) (*--> voir Annexe n° 10 p. 22 : fiche sigles/abréviations*)
--> l'UCR publie "La Lettre de l'UCR-FO", bulletin d'information trimestriel (articles sur des sujets divers concernant les retraités et sur l'intervention de l'UCR et des UDR)
- 3) Nationalement au sein du "**Groupe des 9**" (*depuis les années 2010*) qui est un regroupement de retraités de 4 Confédérations (CGT - FO - CFTC - CFE/CGC), 3 fédérations (FSU - Solidaires - FGR) et 2 associations (LSR & UNRPA- Ensemble et solidaires).
Ce "G9" ayant des déclinaisons dans chaque département.



❖ Evolution de la situation des retraités depuis notre dernier congrès de l'UD-64

- Depuis notre dernier congrès la situation des retraités s'est-elle globalement améliorée? Réponse : NON ! comme vous le savez tous...
- Pour rappel le camarade Jean-Claude Cassagnard il y a un peu plus de 3 ans listait les principales dégradations des conditions de vie des retraités :
 - # détérioration du pouvoir d'achat, de leurs pensions et retraites,
 - # délitement de leurs droits,
 - # casse des services publics.... notamment de la santé ... *et des places en accueil ?*
- et il soulignait notre opposition à une indexation différenciée en fonction du niveau des retraites (car se serait une rupture avec le principe de la répartition - la retraite étant un droit acquis par les cotisations sociales et pas une prestation d'assistance).
--> Liste revendication de l'UCR-FO AG-2017 --> voir *Annexe n° 1 p. 14*

❖ Quels ont été nos thèmes de bataille depuis plus de 3ans?

Grosso modo toujours les mêmes depuis des années :

- ✓ Augmentation du pouvoir d'achat
- ✓ Possibilité de bien se soigner
- ✓ Hébergement digne
- ✓ Services publics de proximité en présentiel (non à la fracture numérique)

... mais avec des particularités différentes suivant les décisions gouvernementales

❖ Spécifiques retraités :

❖ D'abord une victoire de FO en septembre 2020:

En effet la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) réclamait 40 millions d'€ à 206 000 retraités car, par erreur au prélèvement à la source un mauvais taux de CSG a été appliqué et réclamé ensuite ; alerté par des adhérents l'UCR-FO a demandé et obtenu l'annulation des créances.

❖ pour la revalorisation des retraites et pensions (dont pensions de réversion) -

en 15 ans, les retraités ont perdu plus de 20% de leur pouvoir d'achat du fait de la désindexation des pensions par rapport aux salaires, de la multiplication des mesures fiscales dont la hausse de la CSG de 25% (01/2018), la création de la CASA (01/04/2013).

cette baisse du pouvoir d'achat revient à ne toucher que 11 mois de retraite/pension par an (pour rappel avant **1991** il n'y avait pas de contributions sociales ni aucun autre prélèvement sur les retraites.)

➤ Quid du rattrapage de la perte d'1 mois de pension/an en 10 ans?

retraites de base et AGIRC-ARRCO :

si les retraites de base ont été augmentées (0,4% le 01/01/2021 - 1,1% en 01/2022), et les retraites AGIRC-ARRCO de 1% en 11/2021, ne pas oublié que l'ANI du 30/10/2015 (que FO n'a pas signé et applicable en 2019) a instauré un malus sur les pensions liquidées à 62 ans, résultat 3,4 Milliards d'€ de ponction; de même FO n'a pas signé l'avenant de juillet 2021 (sur l'ANI 2019) qui réduit les pensions complémentaires de 0,5% par rapport à l'inflation. . --> **voir Annexe n° 2 p. 15 'AGIRC-ARRCO réserves' (CP du 17/03/2022-secteur de l'emploi et des retraites)**

Dernière minute : le 22/09 annonce d'une revalorisation de 5% en novembre !

--> Revendications :

- ✓ *retour à l'indexation de toutes les pensions sur l'évolution des salaires*
- ✓ *aucune pension inférieure au SMIC pour une carrière complète*
- ✓ *rattrapage immédiat de 12% du pouvoir d'achat perdu depuis 2012*
- ✓ *pensions de réversion : la suppression des conditions de ressource dans le régime général et l'amélioration des taux de réversion*
- ✓ *défisicalisation des cotisations des complémentaires santé pour tous, sous forme d'un crédit d'impôt*

--> Remarque : la campagne du G9 de 'cartes pétitions à l'Elysée' [débutée été 2020 pour fin 2020] demandait une augmentation fixe immédiate (300 puis 100€) comme rattrapage du pouvoir d'achat perdu. Pour FO notre principe de base reste l'indexation des retraites et des pensions sur l'évolution des salaires.

❖ COVID 19 :

Dès le printemps 2020 les personnes âgées ont été la variable d'ajustement pour pallier les conséquences désastreuses pour l'hôpital public de décennies d'austérité budgétaire .

Dans la plupart des EHPAD l'accès aux soins hospitaliers leur a été interdit, et ceux atteints de Covid sévère ont été placés sous sédation palliative. *Pour rappel la peine de mort pour raisons pénales a été abolie il y a plus de 40 ans (en 1981)!*

Malgré cela il est question de faire payer ces "nantis" de retraités en les faisant participer au financement de la pandémie (car, eux, n'ont pas eu de baisse de pensions! ... mais 83% des décès COVID ! ... et que 1 million d'entre eux vivent sous le seuil de pauvreté ...) --> **voir Annexe n° 3 p. 16 "Décès COVID"**

--> Revendications :

- ✓ *visite dans les EHPAD en toute sécurité* droit de voir ses proches*
- ✓ *accès libre à l'hôpital quel que soient les problèmes de santé**
- ✓ *un "quoi qu'il en coûte" pour protéger les retraités de tous âges !***
- ✓ *masques et protections gratuits***

* : texte G9 18/05/2020 : Brigades et libertés

** : texte G9 19/05/2020 : Quoi qu'il en coûte" protéger les retraités de tous âges !

--> **Remarque :**

pas de panique pour financer ces revendications ... certains ont des 'sous' ! : notamment depuis la "crise COVID" : # indice CAC 40 > 6500 (début juillet 2021- précédant record printemps 2007 avec indice CAC 40 > 6000)

le nombre de milliardaires français a augmenté grâce à la crise : 42 totalisant 616 milliards d'€



42 milliardaires français (2021)		
	Milliards de dollars	Milliards d'euros
10 premiers	508,9	416,8
26 suivants	140,9	115,4
8 aux USA	103,1	84,4
Total des 42	752,9	616,6

Taux de conversion 02 juin 2021 → 1 USD = 0.819 EUR

... Donc ce ne sont ni les salariés ni les retraités qui doivent 'payer' la dette, mais les entreprises du CAC 40 et autres qui ont fait d'énormes bénéfices pendant la pandémie.

❖ **"5ième branche - autonomie"** --> **"Loi grand âge"**

--> **"Grand âge et autonomie"** --> **"Générationnelles solidaires"**

Les Lois du 7 août 2020 (dette sociale et autonomie) --> création d'un nouveau risque et d'une nouvelle branche consacrés à l'autonomie au sein de la sécurité sociale : c'est la **"5ième branche"**, gérée par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), prévoyant le transfert de la CADES vers la CNSA de 0,15 pt de CSG en 2024. Cette loi prévoyait également un rapport sur le périmètre, la gouvernance et le financement de cette nouvelle branche. Le rapport 'Vachey' (2 mois de concertation) a été remis le 14 septembre 2020. Ce rapport préconisait (entre autre) de prendre 4,2 milliards aux retraités pour financer cette 5ième branche. Pour FO cette **"5ième branche"** est en réalité la mise à l'écart des retraités et des personnes handicapées ..." car la CNSA "... n'est pas un véritable organisme de Sécurité sociale..." . Elle n'est pas basée que sur des cotisations sociales (notre salaire différé) mais pour une part importante sur des 'contributions' (impôts/taxes) et des transferts.

Position de FO :

Périmètre : c'est un 5ième risque (après maladie, maternité, invalidité et décès)

C'est un aléa de la vie, donc rentrant dans le cadre de la « Sécu »

Pas de discrimination des retraités et du 'Grand Âge'

(la perte d'autonomie et le handicap ne sont pas spécifiques aux personnes âgées)

Gouvernance : La gouvernance doit être paritaire : syndicats des salariés / syndicats patronaux ne pas être guidée par des intérêts privés, ou dans une logique financière, mais dans un esprit solidaire

Financement : Le financement doit être assuré par les cotisations sociales et non par des assurances privées, des entreprises 'mutualistes', des impôts ou des taxes

Prise en charge à 100% par la Sécurité sociale, sans critères de ressources

Position de FO :

- ❖ La création d'une 5^{ème} branche « Autonomie » en dehors de la Sécurité sociale et de ses principes de 1945 :
 - § est une tentative de démantèlement de la Sécurité sociale
 - § rompt avec la solidarité intergénérationnelle
 - § ouvre la voie à la privatisation de la « Sécu »

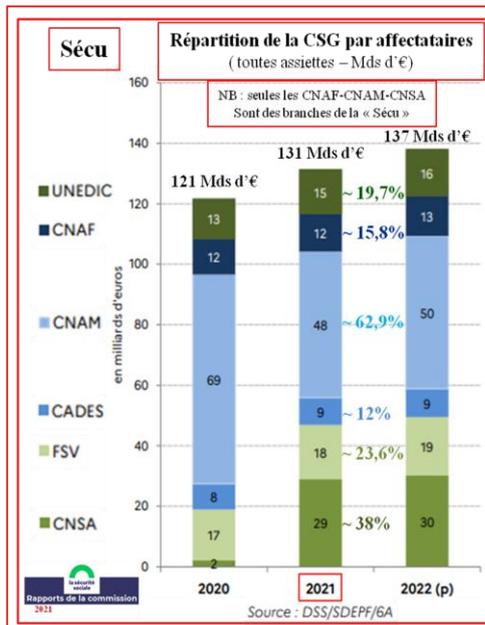
--> voir Annexe n° 4 p. 17 'Evolution du salaire différé 1980 - 2021' & ...

Position du G9 (cf. G9 du 28/05/2020 p. 1 & 2):

financer l'aide à l'autonomie, qui n'est pas une spécificité retraités, doit dépendre de la branche maladie de la Sécu. --> en juin 2020 lettre au ministre de la santé

- En raison de la **forte opposition syndicale** et du contexte de pandémie le projet a été provisoirement mis en 'Stand By' ... pour reprendre de plus belle et en accéléré 1 an plus tard (O. Véran, ministre de la santé tablait sur un projet examiné en septembre 2021 pouvant s'appeler "Loi grand âge" ou "Grand âge et autonomie" ou "Générationnaires solidaires" ... pour être enterrée le 08 septembre 2021 mais plusieurs mesures ont été intégrées à la PLFSS 2022 ... pour réparaître en mars 2022 et de nouveau abandonnée ... Pour combien de temps?

NB - rappel : la cotisation sociale maladie pour les salariés a été supprimée le 1er janvier 2018



Mais la « 5^{ème} branche » n'est pas un ajout aux autres branches, elle existe au détriment de la branche maladie.

Exemple avec l'affectation de la CSG 2020 – 2021 et projection 2022 :

2020 : CNAV 69* + CNSA 2* = 71*

2021 : CNAV 48* + CNSA 29* = 77* → CNAV : - 21*

2022 (p) : CNAV 50* + CNSA 30* = 80*

*=Milliards d'€

[Rapport de la CCSS 2021 (Commission des Comptes de la Sécurité Sociale)]

Tout concourt à la destruction de la Sécu,
à la disparition des cotisations donc des droits
et à la main mise du privé et de l'Etat

Sécurité sociale = protection sociale des travailleurs

- financée par leurs cotisations sociales
- gérée que paritairement (1945 - 1990)
- donnant des droits -

❖ Hébergement des retraités :

Maintien à DOMICILE / RESIDENCES 'SENIORS' / EHPAD / ...

- doit dépendre du désir des 'séniors', et adapter les 'services' à leurs besoins
- Pour cela il faudrait que les intervenants soient bien "traités" (salaire - statut - conditions de travail...), des formations diplômantes pour les SAP (Services A la Personne) et pour les ILD (Infirmières Libres à Domicile) que tous leurs actes de soins soient pris en compte en fonction du GIR (Groupe Iso Ressource) indice correspondant au niveau de la perte d'autonomie d'une personne âgée à partir de 60 ans. Sachant que les personnes de GIR 1 à 4 peuvent bénéficier de l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie- depuis 01/01/ 2002) versée par les départements.

--> *Revendications :*

- ✓ *hébergement digne pour tous les retraités !*
- ✓ *prise en charge de la dépendance dans le cadre de la sécurité sociale !*
- ✓ *création de 100 000 postes pour les services à domicile !*
- ✓ *dans tous les EHPADs : 1 personnel pour 1 résident !*
- ✓ *créations d' EHPADs publics échappant à la rapacité du capital !*

Non à la "Silver Economy" !

Les EHPADS ? Bon investissement pour vos vieux jours ... pub vu dans une revue mutualiste

À Découvrir Aussi Contenus Sponsorisés



Acheter une chambre EHPAD est un des meilleurs patrimoine anti-crise

Actu - Ehpap

Plus d'HEPADS privés pour les géants ORPEA – Korian mais des « sociétés de mission » ... prévues par la loi PACTE de 2019 , il suffit comme Danone ou le Crédit Mutuel l'ont fait de mettre dans les statuts des « objectifs sociaux ou environnementaux », qui feraient appel à des « organismes tiers dépendants » pour les audits. Mais la Cour des Comptes, elle, est moins convaincue et préfère un contrôle par l'Etat ... CE 02/03

❖ NON Spécifiques retraités :

❖ Lutte contre le projet de contre-réforme dit de "Retraite universelle"

Après toute une série de contre-réformes sur les retraites, en 2018 le projet de réforme de "Retraite Universelle" du gouvernement a été combattu par les salariés et leurs organisations syndicales (dont **FO** très vigoureusement, disant : STOP! défendant les régimes spéciaux, s'opposant au recul de l'âge de départ et à l'allongement de la durée de cotisation). Elle a été 'reportée' par le gouvernement en raison de l'immense mobilisation contre elle des travailleurs (*mais officiellement, pour lui, en raison de l'épidémie de COVID...*).

--> *Revendications :*

- # *Pour le maintien et la défense des régimes de retraite actuels par répartition!*
- # *Contre le recul de l'âge de départ à la retraite!*
- # *Contre l'allongement du temps de cotisations!*

Nous savions que ce n'était que partie remise et bientôt une nouvelle mouture va apparaître ... toute aussi parfaite, universelle et indispensable ... que le précédent projet!

❖ **Maintien et développement de services publics de proximité**

Dans l'objectif de réduire les dépenses de l'Etat pour satisfaire aux critères budgétaires de Maastricht un moyen important : s'attaquer au statut des fonctionnaires de 1946, donc à la Fonction Publique.

Dans l'objectif de cette réduction de dépenses, l'Etat mène une attaque frontale contre la Fonction Publique et les services qu'elle offre aux citoyens depuis des années...

Comment ?

En multipliant les contractualisations de personnels, donc la précarité, et par ce fait crée 2 catégories de personnels sensés faire les mêmes tâches : les titulaires et les contractuels.

En diminuant drastiquement le nombre de fonctionnaires.

Résultat : des déserts de 'service public' surtout en milieu rural et dans les zones périurbaines. ... mais l'Etat compense ! ... à moindre frais

2 exemples :

- **Les 'Maisons France Service'** : Dans les services publics c'est 1 à 2 ans de formation dans un domaine spécifique (18 mois pour la CARSAT) et comme le personnel sera 'multi-casquettes' ==> dégradation de la qualité des services & stress accru pour les travailleurs.

- **La Fracture numérique**
 - Ne touche pas que les retraités les plus âgés mais également les citoyens les plus démunis.
 - tout internet, donc dématérialisation ==> moins (ou plus) de rapport direct avec le personnel administratif qualifié ==> **destruction du service public**
 - dématérialisation : **risques de piratages, atteinte à la liberté individuelle, au secret médical**
 - feuilles CESU plus envoyées --> obligation d'internet --> les patrons peuvent éditer les feuilles CESU de leurs employés et leur éditer aussi celles de leurs autres employeurs!
 - Fracture numérique / Disparition des services publics de proximité --> On va vers le tout numérique ... plus de papier (et les bugs informatiques, les pannes...), plus de n° de téléphone pour certains services

Avec la disparition des services publics de proximité

les citoyens ne sont plus égaux suivant les territoires

donc inégalité de droit, contraire aux principes républicains.

--> décentralisation = désengagement de l'Etat = affaiblissement de la Fonction Publique

--> les associations de 1901 n'ont pas vocation à se substituer à l'Etat ...

et encore moins les entreprises privées !

--> Revendications pour l'UCR-FO :

- ✓ **rétablissement de l'accueil physique**
- ✓ **droit au maintien des formulaires papier**
- ✓ **poursuite envoi de documents d'information réguliers (énergie, banque ...)**

❖ SANTE

▪ **Pandémie COVID vs système hospitalier public**

la crise sanitaire a révélé de manière dramatique l'état de notre système hospitalier public, conséquence de décennies d'austérité budgétaire et d'essais de rentabilisation de l'hôpital public (*comme souligné plus haut*), mais depuis des années les problèmes des urgences, des opérations reportées, des maternités, de la prise en charge du "grand âge" ... sont des problèmes connus et récurrents.

Les causes : le manque d'investissement financier

§ en matériel - en gestion des stocks

§ en formation (médecins - infirmiers - aides soignants - ...)

§ en valorisation de salaire des personnels

Les conséquences :

§ des déserts médicaux

§ des départ de personnels médicaux (dégradation de travail - épuisement - bas salaire...)

§ ==> fermeture de lits - de services - d'hôpitaux ...

--> voir Annexe n° 5 p. 18 : "statistiques / graphes lits hôpitaux"

--> **Revendications :**

- ✓ **formations immédiate de TOUS les personnels nécessaires !**
- ✓ **NON à tout numéris clausus !**
- ✓ **réouverture : des lits fermés - des services - des hôpitaux publics !**
- ✓ **réintégration des personnels suspendus !**
- ✓ **accès aux soins adaptés pour tous sur tout le territoire !**

Les palliatifs proposés :

§ manque de médecins : # cabines d'examen connectées dans les super marchés # télé consultations médicales avec carte vitale dématérialisée par QR code # infirmières remplaçant les médecins ...

§ manque de lits : # médecine hospitalière ambulatoire (*et tant pis si des patients ne récupèrent pas aussi vite et aussi complètement que possible!*) # hôpital à la maison ...

--> **Interrogations**

(suite aux mesures prises dans le cadre de la loi d'Etat d'urgence sanitaire et des 'palliatifs' proposés) :

- **quid du secret médical ?**
- **quid du secret professionnel des organismes de sécurité social?**
- **quid du respect de la dignité des personnes ?**

Mais la cause : manque de médecins formés (numéris clausus) --> en 1970 et 2021 : 10 000 places en 1ère année ... mais + 20% de population (et + âgée) ... chercher l'erreur ! Il n'y en a pas ! Ça coûte trop cher, les facs n'ont pas les moyens ... ==> les jeunes vont faire leurs études de médecine ailleurs ... mais quand ils reviennent ... pour la validation de leur diplôme (même européens UE) = parcours du combattant.

Solution ? La faculté de médecine de Zagreb (Croatie) ouvre une antenne à Orléans ... !

❖ **Projet "Grande Sécu"**

"... le projet de « Grande Sécu » qui confirme la volonté des pouvoirs publics de prendre en main **toute** la couverture sociale des travailleurs de ce pays pour alléger encore plus la participation des entreprises à son financement. Comme pour les retraites, le but ultime est le contrôle total du panier de soins remboursé par l'assurance maladie et les mutuelles au prix de la disparition de celles-ci. ..." (Extrait p. 5 - Annexe 1 – Circ. n° 95-2022 - Résolution Générale de l'AG de l'UCR-FO des 11 et 12 mai 2022)

--> Revendications :

- ✓ **Non à l'étatisation de la "Sécu" !**
- ✓ **mêmes droits pour tous - public/privé et actifs/retraités**
- ✓ **condamnation de la loi du 13/08/2004 sur :**
 - # les mesures restrictives d'accès aux soins**
 - # les déremboursements ou moindres remboursements des médicaments et des soins**
 - ...

❖ **ACOSS** (Agence centrale des organismes de Sécurité Sociale)

- Changement de nom en février 2021 : elle devient **URSAFF Caisse nationale** (EPNCA)
- Ce n'est pas qu'un changement de nom puisqu'elle collecte les cotisations et les contributions * sociales. (* impôts/taxes). Donc hors du champs de la Sécurité sociale
- --> cf. **Annexe 6 p. 19: "ACOSS"**

❖ **Nos mobilisations / actions**

- ✓ En raison de la pandémie - de l'état d'urgence décrété et des restrictions d'expressions qui en ont découlées l'activité des retraités de l'UDR-64 a été moindre que dans les années précédentes.
 - ✓ Avec le G9 participation à 9 manifestations (dont 1 Nationale à Paris le 02/12/2021 et 1 Régionale (Bordeaux) le 24 mars 2022.
 - ✓ En Inter-Pro ou **FO** participation à 25 manifestations :
 - # le 21/09/2019 : manif nationale **FO** à Paris principalement contre la contre-réforme des retraites.
 - # 10 manifs Inter-Pro "classiques"
 - # du 11/01 au 03/03/2020 : 14 manifs Inter-Pro contre la contre-réforme des retraites
- > **voir Annexe n° 7 p. 20 : "détails mobilisations/actions UCR (09/2019-->05/2022)"**

❖ **AG de l'UCR-FO 2022**

- La **Xième** AG de l'UCR s'est tenue en mai dernier à Marseille. Les différentes interventions et discussions ont dégagées nos revendications et ont abouties à une résolution que vous trouvez sur le site de l'UCR-.

--> voir Annexe n° 9 p. 20 'référence 'Résolution générale de l'UCR-FO 2022'

Nos principales positions et --> **Revendications :**

- L'AG de l'UCR condamne toutes les guerres. Pour la paix, le pain et la liberté.
- Non à la baisse du pouvoir d'achat : Augmentation immédiate des pensions
- La Santé n'a pas de prix.
L'AG de l'UCR FO condamne les politiques d'austérité qui ont conduit l'hôpital public au bord du gouffre. # La suppression de 115 000 lits en 25 ans dont 17.900 sous la dernière mandature et dont 5700 en 2020 en pleine pandémie, expliquent la situation actuelle qui alarme les personnels soignants. # Contre la dictature de l'ONDAM (Objectif National de Dépenses d'Assurance Maladie) de 1996 ... par les ARS (Agences Régionales de Santé) # L'AG de l'UCR FO revendique la création des milliers de postes nécessaires pour un bon fonctionnement des services de santé, l'arrêt des fermetures d'établissements, de lits et la réouverture des lits d'aval indispensables dans toutes les spécialités ainsi que la création massive de lits de réanimation afin de prendre en charge les patients dans de bonnes conditions.
- Les EHPAD ne doivent pas être des machines à cash (4 milliards de chiffre d'affaires annuels). # L'AG de l'UCR FO s'oppose fermement à toutes financiarisations de la vieillesse... qui conduisent à des scandales type ORPEA. # Créations d'EHPADs publics
- Pour la Défense de la Sécurité sociale basée sur le salaire différé.
- L'AG de l'UCR demande la suppression de la CSG et sa reconversion en cotisations sociales.

❖ Développer la syndicalisation FO retraités

POURQUOI ?

- Il y en a assez de subir des régressions sociales !
- **Les retraités** sont nationalement près de 17 millions : si une partie significative d'entre eux s'organisaient syndicalement cela représenterait une puissance importante contre ceux qui aimeraient récupérer le "pognon de dingue" cotisé pour les retraites.
- Cela concerne aussi **les actifs**, car quand les parents et les grands parents sont réduits à la pauvreté voir la misère, ce sont les actifs qui prennent le relais pour les soutenir, alors qu'eux mêmes subissent également la régression sociale.

CONSTAT :

- Nos différentes implications ne doivent pas cacher la faiblesse numérique et organisationnelle des retraités FO sur le 64, car même s'il est normal que des camarades ne puissent se déplacer, soit pris par des rendez-vous médicaux (si difficiles à obtenir) soit ont d'autres choses de déjà prévues; se retrouver à moins d'une poignée de présents dans une manif de retraités ce n'est pas top!

COMMENT PROGRESSER sur le 64 ?

[Pour être le plus efficace possible pour la défense de nos droits & revendications.]

- **Par l'incitation à la syndicalisation** : les responsables de syndicats d'actifs devraient proposer systématiquement à tous les adhérents ou sympathisants FO partant en retraite ou préretraite, de continuer leur engagement syndical.
 - # L'UDR-64 peut se déplacer dans les entreprises, ou dans les locaux FO, pour faire de la sensibilisation et de l'information sur la nécessité de se syndiquer en retraite ou préretraite.
 - **Dans quelles structures s'organiser, une fois à la (pré)/retraite ? :**
 - # quand c'est possible dans les sections de retraités d'entreprises déjà existantes ou via les sections retraités des fédérations,
 - # sinon en signalant à l'UDR-64 les camarades qui partent en retraite ou préretraite afin de les orienter vers les structures de retraités existantes dans les unions locales proches de leur domicile.
 - **De quel matériel de propagande disposons nous ? :**
 - # Le livret d'accueil des retraités FO (de l'UCR)
 - # La lettre aux responsables de sections syndicales (de l'UDR-64)
 - # La lettre ouverte aux futurs camarades FO (ou sympathisants) retraités (de l'UDR-64)
 - # Un "Tableur " (de l'UDR-64) que les responsables de sections FO d'actifs ou de retraités pourront remplir, afin de partager les informations et de mieux se coordonner.
 - **De quel matériel national FO d'études & d'analyses disposons nous ? :** (comme cité précédemment)
 - # La "**Lettre de l'UCR-FO**" (4 numéros trimestriels/an) que les adhérents de l'UCR-FO peuvent recevoir gratuitement à domicile. Egalement consultable sur le site de l'UCR-FO
 - # la "**Lettre@ Secteur Retraite**" consultable sur le site de la Conf. FO (du secteur confédéral Emploi/Retraite).
- Tout cela permettrait de renforcer les rangs de l'UDR-64 et d'être plus visible dans les actions préconisées par l'UCR, donc d'être plus efficace dans le rapport de force qui nous oppose à la politique d'austérité et de régression sociale.

Pourquoi tant d'acharnement à vouloir recruter des retraités FO ?

- c'est la continuité du syndicalisme, car rien n'est jamais acquis !
- les conquêtes de nos aînés doivent être défendues :
 - la "Sécu" - le pouvoir d'achat - le droit de pouvoir se soigner - les services publics ... !

Vive la Confédération FO !

Annexe n° 1

Liste de revendications AG UCR 2017

- ▶ La revalorisation des retraites et pensions des secteurs privé et public ;
- ▶ Le retour au calcul sur les 10 meilleures années pour le calcul des retraites du privé, le retour à l'indexation des retraites et pensions ainsi que des droits à retraite en cours de constitution, sur l'évolution des salaires ;
- ▶ L'abandon de la hausse de la CSG de 1,7 point sur les retraites ;
- ▶ Un revenu minimum de retraite pour tous, qui ne puisse être inférieur au Smic pour une carrière complète ;
- ▶ Le maintien et l'amélioration des conditions d'obtention des pensions de réversion et à cet effet, il revendique le relèvement du taux de la pension de réversion ainsi que la suppression des conditions de ressources dans le régime général ;
- ▶ Le rétablissement de la demi-part fiscale supplémentaire pour les parents isolés, veufs ou veuves n'ayant pas élevé seuls leurs enfants ;
- ▶ La suppression de l'imposition des majorations de pensions accordées aux retraités qui ont élevé trois enfants ou plus ;
- ▶ La suppression de la Contribution additionnelle de solidarité (CASA) de 0,3 % acquittée depuis le 1er avril 2013 par tous les retraités imposables pour financer le coût de la prise en charge de la perte d'autonomie (contribution qui de surcroît a été détournée de son objet plusieurs années) ;
- ▶ La suppression du plafonnement de l'abattement fiscal de 10 % qui contribue à pénaliser le niveau de vie de tous les retraités imposables.

***Les retraités Force Ouvrière disent STOP
à la politique d'austérité budgétaire qui leur est imposée !
Ils exigent des mesures de rattrapage immédiates.***

Annexe n° 2
Réserves AGIRC ARRCO



Communiqué de presse

Réserves de l'AGIRC ARRCO : FO avait vu juste

En juillet dernier, Force Ouvrière refusait de signer un avenant à l'accord AGIRC-ARRCO de 2019 car il réduisait la revalorisation des pensions de retraite complémentaire de 0,5 point de pourcentage par rapport à l'inflation, résultat d'une instrumentalisation de la crise COVID par le patronat qui s'inquiétait d'une baisse dangereuse du niveau des réserves du régime.

Aujourd'hui la présentation des comptes du régime AGIRC-ARRCO en Conseil d'administration montre que le total des actifs en représentation de la réserve technique de financement est en hausse et s'élève à 68 981 millions d'euros au 31 décembre 2021, contre 62 636 millions au 31 décembre 2020. Cette somme représente l'équivalent de presque 10 mois de prestations, ce qui est bien supérieur à l'objectif des 6 mois de réserves.

Cette situation démontre que Force Ouvrière avait vu juste et que la signature de cet avenant pénalisant pour les retraités aurait pu être évitée. Le patronat s'est précipité pour limiter la revalorisation des pensions alors même que l'issue de la crise était incertaine et que l'état des réserves n'était pas inquiétant.

FO qui avait souligné qu'il fallait attendre de connaître les chiffres exacts de l'impact de la crise avant de conclure un avenant, a rappelé cette position au Conseil d'administration, et réaffirmé que les recettes du régime AGIRC ARRCO ont pour but d'alimenter les pensions et non pas des réserves.

En conséquence, FO exigera des compensations pour les retraités pénalisés injustement alors qu'ils subissent déjà l'instauration d'un malus (-10% pendant trois ans), quand ils liquident leur retraite à l'âge du taux plein, instauré en 2015 par les mêmes signataires.

Paris, le 17 mars 2022

Contact :

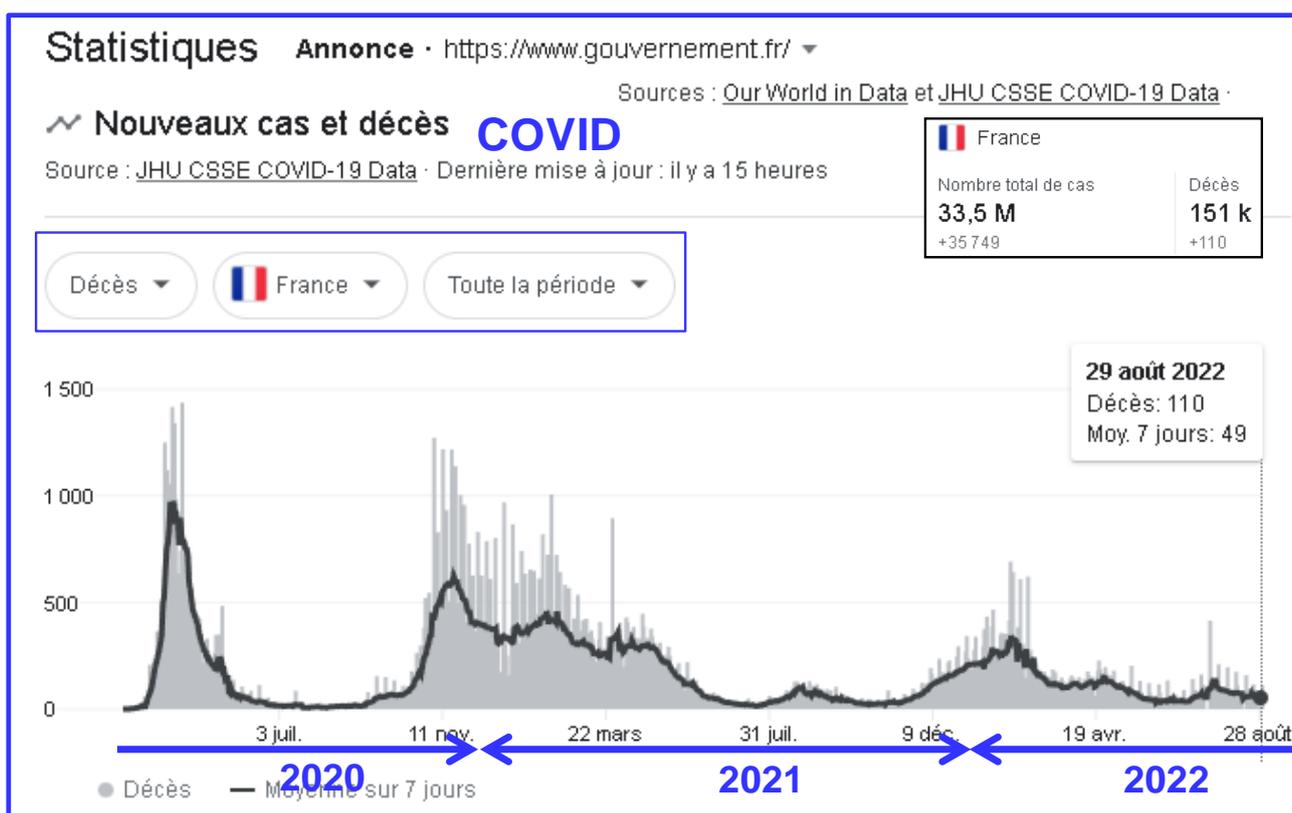
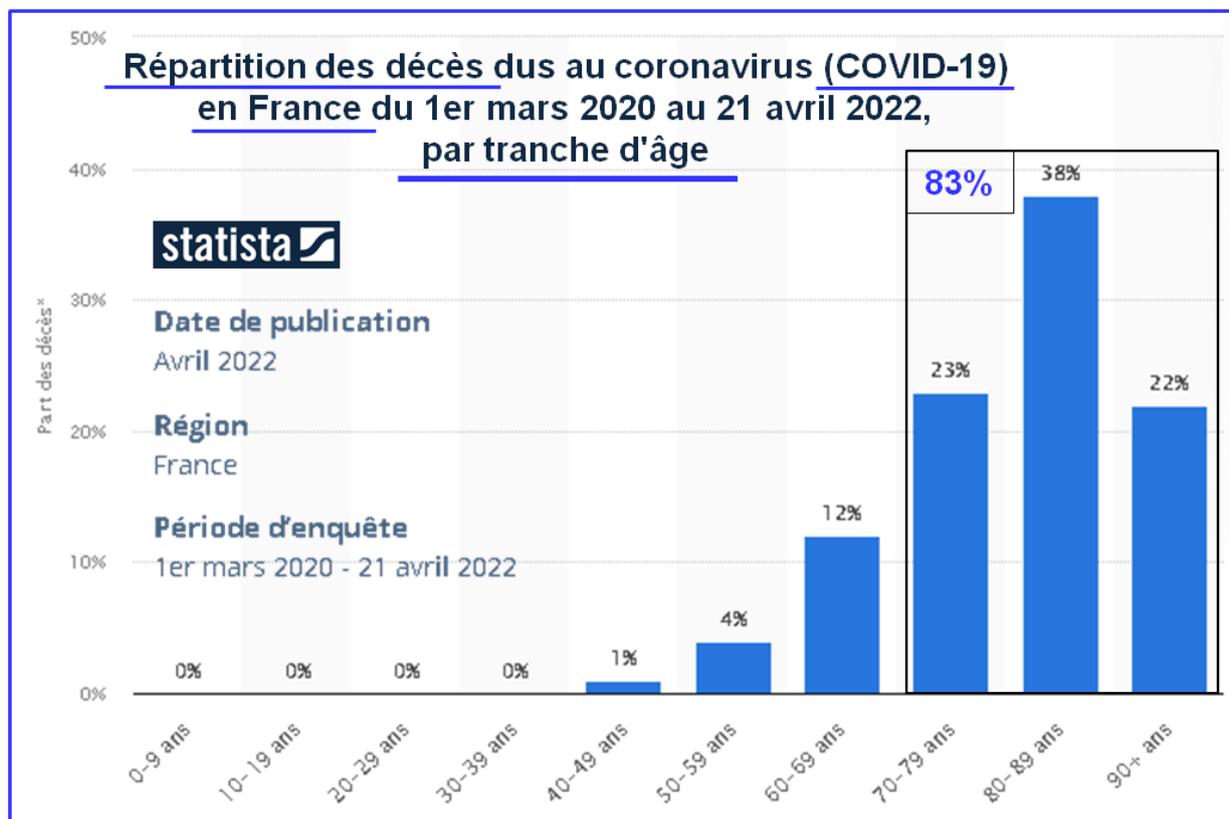
Michel BEAUGAS
Secrétaire confédéral

**Secteur de l'Emploi
Et des Retraites**

✉ mbeaugas@force-ouvriere.fr
☎ 01.40.52.84.07

Annexe n° 3

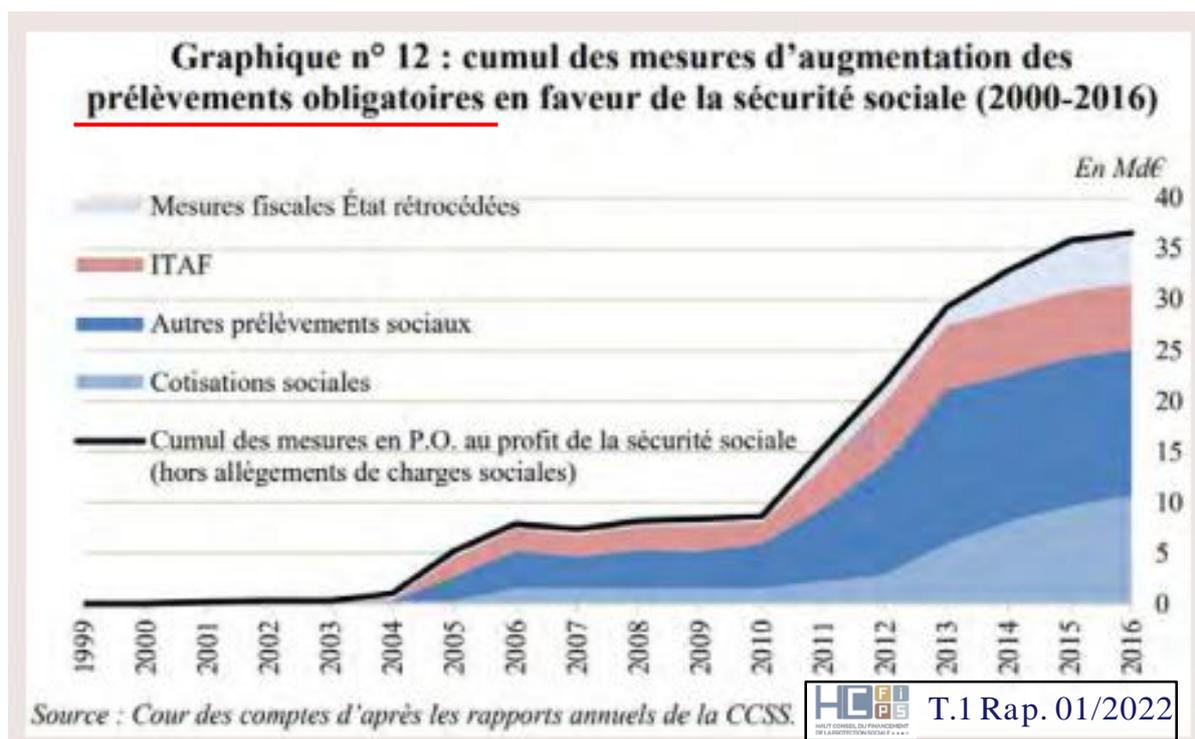
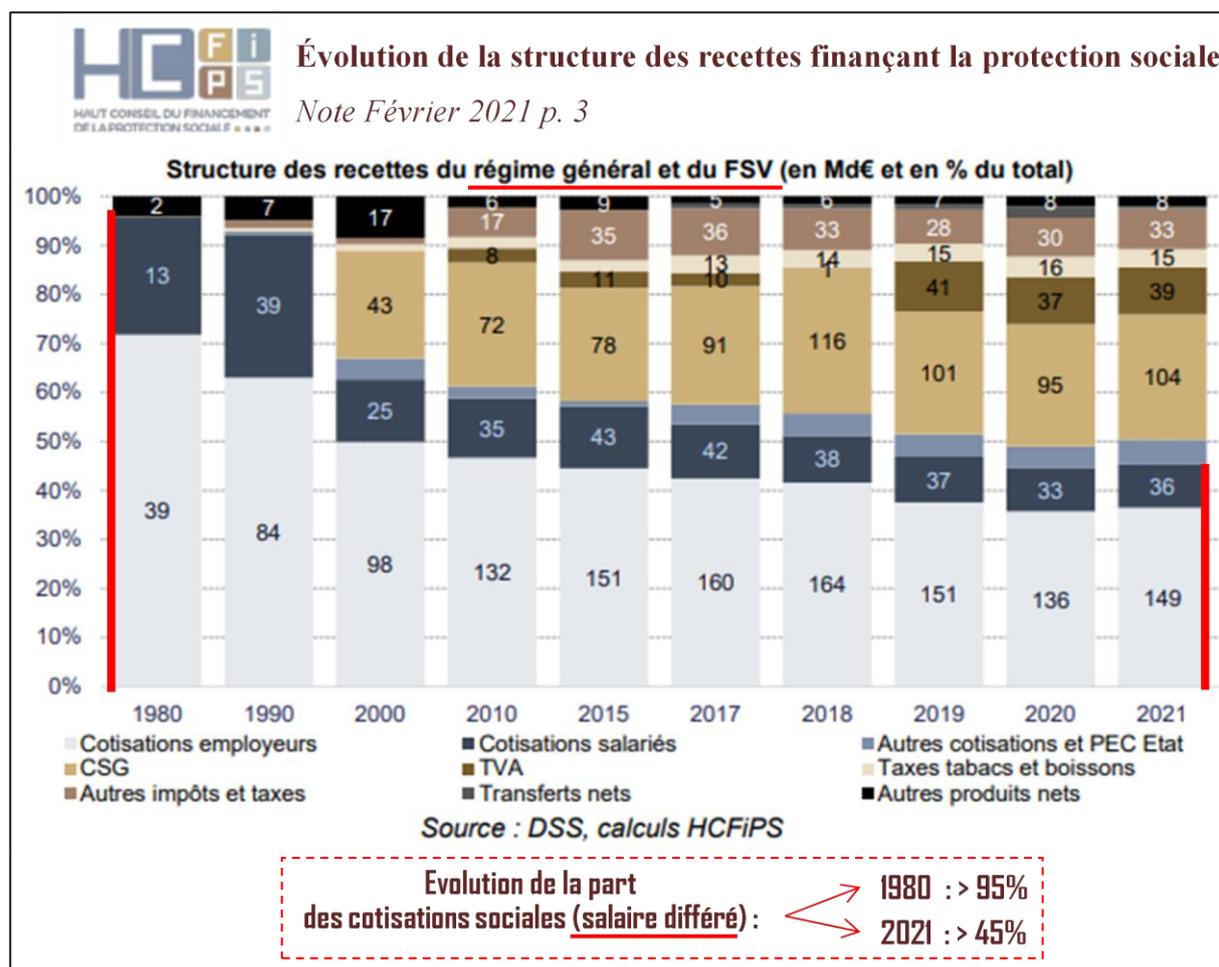
Statistiques / Graphes : Décès COVID - France



Annexe n° 4

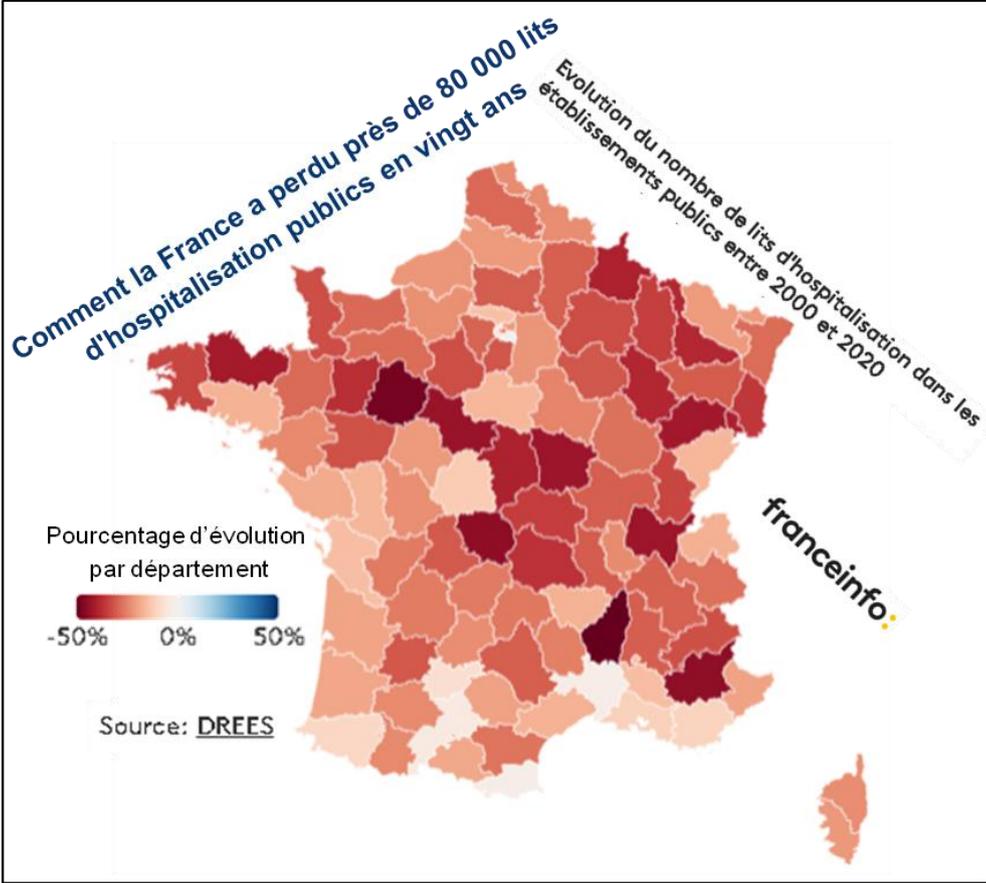
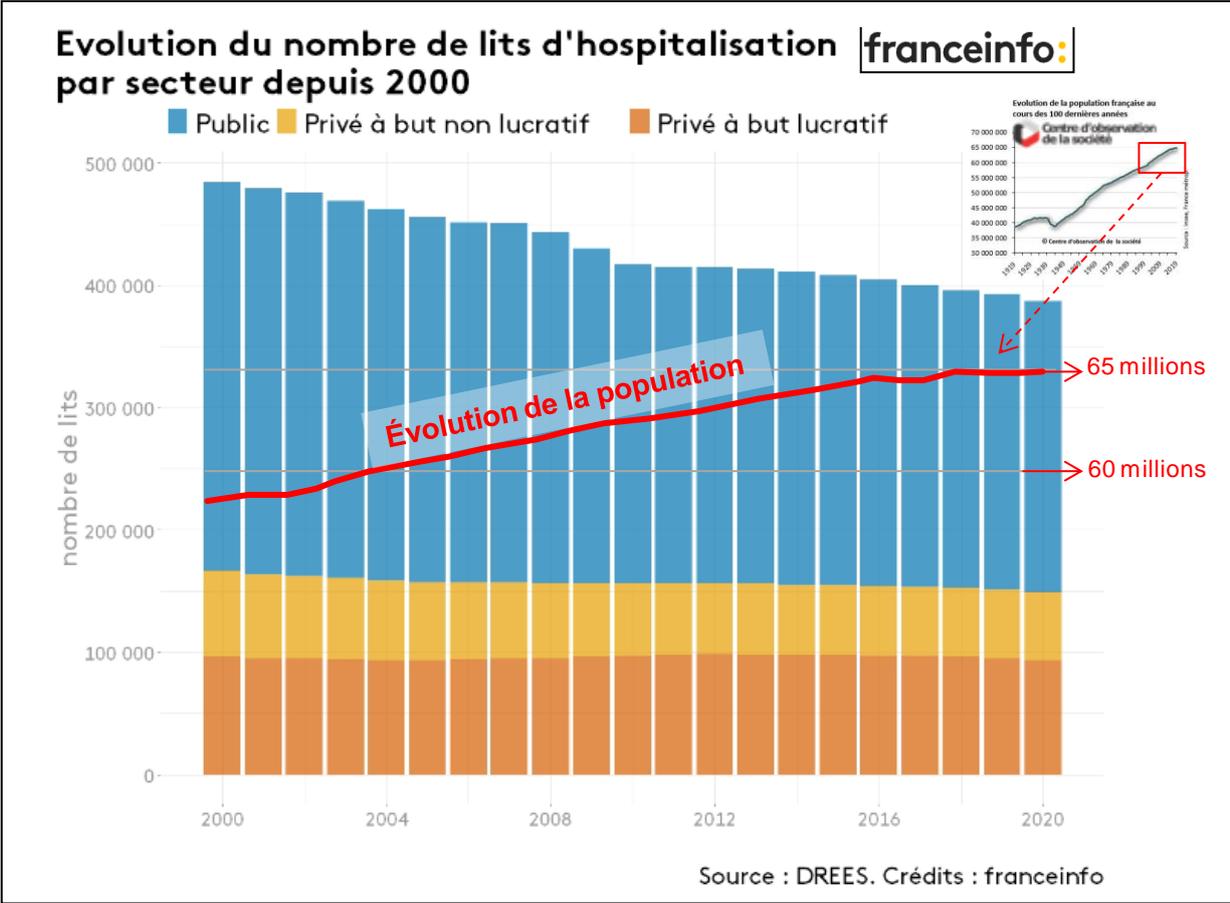
A) Evolution de la part du salaire différé (Régime général) 1980 - 2021

B) Evolution des prélèvements Obligatoires 1999 - 2016



Annexe n° 5

Statistiques / Graphes : Hôpital



Annexe n° 6

ACOSS

Pour réu. du 16/06/2021

ACOSS

(Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale)

Caisse nationale de la branche du Recouvrement du régime général de la Sécurité sociale.

(c'est-à-dire collecte et contrôle les cotisations du régime général de la « Sécu »)

Rappel : en 1960 les URSSAF sont généralisées sur tout le territoire, les ordonnances de 1967 créent l'ACOSS, la loi de 1994 désigne l'ACOSS comme tutelle budgétaire des URSSAF

Son nouveau nom : **URSSAF Caisse nationale**, depuis le 25 février 2021

(établissement public national à caractère administratif)

→ dotée d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et a pour tutelle, le ministère des Solidarités et de la Santé, et le ministère de l'Economie et des Finances -13 500 employés

Elle collecte, avec le réseau des URSSAF, les cotisations et contributions sociales* qui financent les branches du régime général de la Sécurité sociale.

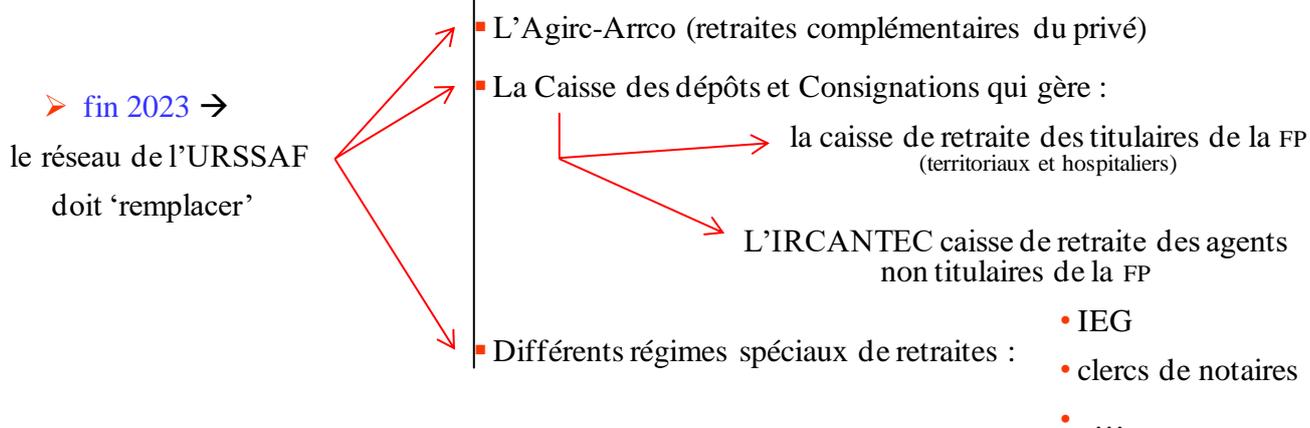
* Les 'contributions sociales' → hors Sécurité Sociale

NB : Ce changement de nom ne remet pas en cause l'existence juridique de l'ACOSS, qui continuera à émettre sur les marchés financiers et à signer les contrats. De la même manière, le Conseil d'administration de l'ACOSS continuera à porter ce nom.

Source :  Previsissima
Tout sur ma protection sociale

L'article 18 de la LFSS de 2020 prévoit :

pour « simplifier et moderniser » la vie des entreprises que :



➔ n'est-ce pas une application anticipée et insidieuse du projet de la contre-réforme des retraites ?

Par voie administrative ... Et réalisant, en partie, la fusion des régimes ?

Car tous les régimes perdront le contrôle de leurs cotisations

Et l'Etat pourrait faire main basse sur toutes les réserves de ces régimes ...

Annexe n° 7

UCR : détails mobilisations / actions (09/2019-->05/2022)

✓ Avec le "G9" : **manifs lettres/pétitions/textes-analyses**

- ❖ **13 septembre 2019** : lettre à l'Association des maires de France (F. Baroin) pour les sensibiliser à la perte du pouvoir d'achat des retraités (25% de la population & 30% de votants - 17 millions de retraités dont 1 millions de pauvres)
- ❖ **08 octobre 2019** : manifs pour le pouvoir d'achat & Co
- ❖ **08 octobre 2019** : lettre à M. Macron et au parlementaires (*pouvoir d'achat - minium de pensions au niveau du SMIC - revalorisation des pensions de réversion - embauche immédiate de 40 000 personnes en EHPAD et soin à domicile - services publics de proximité*)
- ❖ **21 novembre 2019** : réunion nationale des délégués départementaux du G9 à Paris
- ❖ **09 janvier 2020** : manifs pour le pouvoir d'achat & Co
- ❖ **31 janvier 2020** : manifs et rassemblements "Reprenez vos cadeaux" Rendez nous notre pouvoir d'achat !

Crise sanitaire COVID --> restriction des libertés individuelles et collectives --> confinements

- **18 mai 2020** : (texte G9 18/05/2020 : Brigades et libertés)
- **19 mai 2020** : (texte G9 19/05/2020 : Quoi qu'il en coûte" protéger les retraités de tous âges !)
- **16 juin 2020** : soutien à l'hôpital public
- **30 juin 2020** : soutien à l'hôpital public
- **05 juillet 2020** : lettre au (nouveau) premier ministre (*toujours pas de ministère ou de secrétariat d'Etat aux personnes âgées (17 millions...)*)
- **début septembre** : Carte pétition : ne touchez pas au pouvoir d'achat des retraités --> 100€ de suite !
- **09 novembre** : lettre aux députés/parlementaires
- **10 novembre** : lettre au président de la République
- **17 novembre 2020** : annulation COVID de la plupart des manifestations (~ 25 manifs OK); pour le 64 rencontre du G9 à la préfecture
- **11 janvier 2021** : communiqué Pandémie et Démocratie
- **xx février 2021** : "Adresse aux retraités et aux personnes âgées"
- **17 mars 2021** : "Déclaration" blocage des pensions - augmentation de la fiscalité et des prix
- **31 mars 2021** : manifs-PA - santé (médecins-vaccins gratuits-pas de fermeture de lits H ...)
- **01 octobre 2021** : manifs - PA - Santé - SP
- **02 décembre 2021** : manif **Nationale à Paris** - augmentation retraites - PS - SP
- **17 janvier 2022** : lettre ouverte au président de la République
- **xx mars 2022** : CP : ORPEA, KORIAN et les autres .. : la Bourse ou la vie !
- **24 mars 2022** : manifs Régionales (pour le 64 : Bordeaux) - PA - EHPAD - SP - Santé - H pas de fermetures de lits

✓ En "Inter-pro" ou FO

- **21 septembre 2019** : **manif nationale FO** à Paris contre la contre réforme des retraites
- **05 décembre 2019** : manifs contre la contre-réforme des retraites
- **10 décembre 2019** : manifs contre la contre-réforme des retraites
- **17 décembre 2019** : manifs contre la contre-réforme des retraites

Annexe n° 9

Sigles / Abréviations

(non exhaustif - 2020/10/15 ; réactualisés avec sigles rapport & intervention)

AAH (Allocation Adultes Handicapés), créée en 1975, prestation sociale versée par la CAF et la MSA pour handicap ou maladie chronique invalidante, c'est 1 minimum social soumis à conditions médicales via les CDAPH (ex COTOREP) et administratives (CAF & MSA)

AEEH (Allocation d'Etude de l'Enfant Handicapé), créée en xxxx, versée par la CAF, avoir moins de 20 ans et un taux d'incapacité permanent au moins égal à 80 %,ou compris entre 50 % et 79 % : s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté.

AGEFIPH (Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées), créée en 1987, organisme paritaire, gère les contributions financières versées par les entreprises privées de vingt salariés et plus soumises à l'obligation d'emploi des personnes handicapées.

AHI (Aide Humaine de l'Invalidité) : aide d'une tierce personne de l'entourage ou emploi direct d'une aide à domicile

ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat), en 1950 est créé le Fonds National d'Amélioration de l'Habitat, remplacé en 1971 par l' ANAH , en 2006 devient « l'Agence nationale de l'habitat », l'acronyme restant le même. C'est un EPA (Etat), qui a, entre autres, pour mission l'adaptation des logements à la perte d'autonomie : maintien à domicile des personnes âgées, adaptation des logements au handicap.

ANCV (Agence Nationale des Chèques Vacances), créé en 1982 (*à l'image d'une initiative suisse de 1939*), c'est un EPIC (Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial) favorisant le départ en vacances des salariés, soumis au niveau de ressources; en 2020 dématérialisation des chèques vacances. En 2020, suite à la crise du COVID 19, l'Etat demande à l'ANCV d'abonder de 30 millions d'€ le fond de solidarité qu'il a mis en place pour les entreprises !

APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie), créée en 2002, pour les personnes âgées (>60 ans) dépendantes (GIR 4 à 1), non soumise à condition de ressources, soumis à évaluation médico-sociale, à la charge des conseils généraux, sans contribution de l'Etat → prestation départementale

APUC (Administration Publique Centrale)

ASIAD (Action Sociale à l'Investissement et l'Aménagement du Domicile), créée en xxxx, dépend de la CNAV, voir ANAH

ASPA (Allocation de Solidarité des Personnes Agées - ex minimum vieillesse) créée le 01/01/2006, remplace les différentes composantes du 'minimum vieillesse, le basculement n'étant pas automatique. Gérée par la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations) → Etat. 68 872 allocataires en 2015

AT/MP (Accident du Travail/Maladie Professionnelle), créée en 1994, 4^{ème} branche de la « Sécu », gérée par la branche maladie , cotisations exclusivement patronales.

CADES (Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale), créée en 1996 (Juppé) pour 13 ans (→ 2009) a été prolongée jusqu'en 2024 puis en 2020 → 2033, organisme gouvernemental ayant pour mission de rembourser la dette de la Sécurité sociale; ses ressources sont la CRDS, une partie de la CSG et les marchés financiers. L'État français reste responsable en dernier recours des engagements de la CADES.

CARSAT (Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail) succèdent le 01/07/2010 aux Caisses Régionales d'Assurance Maladie, ce sont des organismes du régime général de la Sécu ayant une compétence régionale.

CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie), créée en 2013 en complément de la 'journée de solidarité envers les personnes âgées' instaurée en 2004 suite à la canicule, pour que les retraités imposables à l'IR participent à l'effort de solidarité comme les salariés. C'est un impôt au taux de 0,3% sur les retraites, pensions, allocations de préretraites, revenus des placements et du patrimoine; les professions libérales et indépendantes n'y participent pas.

CAT (Centre d'Aide par le Travail), créé au début du XXI^{ème} siècle (classes élèves handicapés puis mutilés de guerre). S'appelle ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) depuis 2005. Financé par l'Etat jusqu'au 01/01/2017 et depuis par la CNAM via la CNSA.

CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées), créée en 2006 en même temps que les **MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées), résulte de la fusion des **COTOREP** et des **CDES**, mixte : Etat, collectivités, organismes de protections sociales, et organisations syndicales + ...

CDC (Caisse des Dépôts et Consignations), créée en 1816, institution financière publique sous le contrôle du parlement, exerce des activités d'intérêt général pour le compte de l'Etat et des collectivités territoriales, mais aussi des activités concurrentielles.

CDCA (Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie), créé en 2015 par la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement), le département est le responsable des politiques de l'âge et du handicap suite à la loi NOTRe (Nouvelle Organisation des Territoires de la République) de 2016. Les instances sont consultatives. Se substitue aux **CDCPH** (Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées) et aux **CoDeRPA** (Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées).

CDCPH (Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées), a précédé le **CDCA**

CDES (Commissions Départementales de l'Education Spéciale), créées en 1975, pour les personnes handicapées, remplacées en 2006 par les **CDAPH**.

CESU (Chèque Emploi Service Universel) 1994 moyen de paiement, géré par l'URSSAF, pour la rémunération des salariés à domicile.

CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales), créée en 1967, branche de la Sécurité sociale, gère les 101 CAF (Caisses d'Allocations Familiales), verse les Allocations Familiales – les Aides au Logements – le Revenu de Solidarité Active – l'Allocation Adulte Handicapé; *une partie étant pris en charge par le ministère du logement et de la solidarité.*

CNAM (Caisse Nationale de Assurance Maladie), créée en 1967, branche de la Sécurité sociale, gère les branches maladie (risques maladie, maternité, invalidité, décès) et AT/MP (Accidents du Travail/Maladies professionnelles). En 2018 disparition du **RSI** (Régime Social des Indépendants) et des régimes étudiants géré depuis par la CNAM. La CNAM est un **EPNCA** (Etablissement Public National à Caractère Administratif), sous tutelle des ministères de la Sécurité sociale et de l'Economie et des finances.

CNAV (Caisse Nationale de Assurance Vieillesse), créée en 1967, branche de la Sécurité sociale, gère la retraites des salariés du privé (donc hors secteurs agricole et fonction publique), s'appelait jusqu'en 2010 **CNAVTS** (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés).

CNAVTS (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés) a précédé la CNV avant 2010

CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), crée en 2004 suite à la canicule de l'été 2003 et ses décès en surnombre touchant particulièrement les personnes âgées (15 000 selon le ministère, 19 500 selon l'INSERM de 2007 et 25 000 suivant les syndicats des urgentistes), avec la journée de solidarité du lundi de Pentecôte. En 2015 ses missions sont étendues avec la loi de l'adaptation de la société au vieillissement. Est sous la tutelle des ministres de l'action sociale, de la Sécurité sociale et du budget, est dotée d'un conseil scientifique et est liée à l'Etat par une **COG** (Convention d'Objectifs et de Gestion).

CoDeRPA (Comités Départementaux des Retraités et Personnes Agées), a précédé le **CDCA**

COG (Convention d'Objectifs et de Gestion) depuis 1996, elles fixent les objectifs et moyens budgétaires entre l'Etat et les organismes de gestion (caisses) de la sécu, sur une période pluriannuelle.

COR (Conseil d'Orientation des Retraites), créé en 2000 pour étudier la question des retraites. Service du premier ministre coordonné par Franc stratégie (ancien CGSP-Commissariat Général à la Stratégie et à la Prospective). 39 membres : parlementaires-organisations syndicales-représentants des familles et personnes âgées-directeurs d'administrations centrales-personnalités.

COTOREP (Commissions Techniques d'Orientation et de REclassement Professionnel), créées en 1975, gèrent les problèmes liés au handicap et la réinsertion professionnelle, présente dans chaque département, en 2006 par fusion avec le **CDES** devient la **CDAPH**.

CRDS (Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale), créée en 1996, impôt pour résorber la dette de la Sécurité sociale, fixé à 0,5% des revenus (quelques qu'ils soient), sauf minima sociaux, RSA, apprentis, stagiaires ... Principale ressource de la **CADES**.

CSA (Contribution de Solidarité pour l'Autonomie), créée en 2004 suite à la canicule avec la journée de solidarité du lundi de Pentecôte en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées; finance en partie la **CNSA**.

CSG (Contribution Sociale Généralisée), créé en 1990, c'est un impôt participant au financement de la Sécurité sociale (assurance maladie, prestations familiales et Fond de Solidarité Vieillesse) et depuis 2018 au financement de l'assurance chômage à la place des cotisations sociales sur les salaires. Elle devait être provisoire. Initialement à 1,1% elle est à 9,2% des revenus et des placements en 2020 (8,3% pour les retraités, 6,2% pour les chômeurs ... elle est modulable pour certaines catégories par décision gouvernementale).

DREES (Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques), créée en 1998, c'est une **APUC** (Administration Publique Centrale) chargée de fournir des informations fiables et des analyses sur les populations et les politiques sanitaires et sociales.

EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes), structure médicalisée

EPA : Etablissement Public Administratif - Etat

EPNCA (Etablissement Public National à Caractère Administratif), sous tutelle des ministères de la Sécurité sociale et de l'Economie et des finances.

ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail) depuis 2005. Financé par l'Etat jusqu'au 01/01/2017 et depuis par la CNAM via la CNSA.

FAL (Fond d'Action Logement – ex 1% logement), créé en 1943 sous le nom de '1% logement' par les syndicats du Nord et le patronat. Devient obligatoire en 1953. 1% car cotisation patronale de 1% de la masse salariale (entreprises > 10 salariés puis >20 en 2005). Sert à investir pour la construction de logements, le financement de prêts. Le 1% devient le 0,5%... Entre 1995 et 2002 l'Etat prélève 5 Milliards d'€ pour financer le prêt à taux zéro! Ordonnance de 2016 : un groupe unique Action Logement.

FAT (Financement de l'Aide au Travail ex-**CAT**),

FERPA (Fédération Européenne de Retraités et Personnes Agées), membre de la CES (Confédération Européenne des Syndicats), a succédé fin 1991 à la CCTR (Comité de Coordination des Travailleurs Retraités) créé lors du congrès de la CES à Milan en mai 1985 pour défendre syndicalement les intérêts des salariés au niveau européen, établi en 1988 à Madrid.

FRR (Fond de Réserves des Retraites), créé en 1999, en 2001 devient un **EPA**, Etat; c'est un fonds d'investissement considéré comme un fonds souverain, dépend de la Caisse des Dépôts et Consignations. Participe au financement des retraites .

